

**ARRETE n° 374 /2024**

**Portant réglementation de la circulation et du stationnement des véhicules  
en ville de PETITE-ÎLE, le samedi 14 septembre 2024  
Cérémonie sur le site du Calvaire**

**Le Maire de la Commune de Petite-Île,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code de la Voirie routière,

**Vu** le Code Pénal,

**Vu** l'arrêté municipal n° 255/2018 du 12 octobre 2018 modifiant les limites des agglomérations à l'intérieur de la Commune de Petite-Ile,

**Vu** le courrier du Curé de la Paroisse Saint-Jean l'Évangéliste, daté du 13 août 2024, pour l'organisation de la manifestation « Fête de la Croix Glorieuse », le samedi 14 septembre 2024 sur le site du Calvaire,

**Considérant** la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules à proximité du site du Calvaire, le samedi 14 septembre 2024,

**Considérant** qu'il y a lieu de fluidifier la circulation sur la rue du Calvaire, vu le nombre de piétons qui l'utilisent, et afin d'assurer la sécurité de tous les usagers,

**ARRETE :**

**Art. 1<sup>er</sup>** - **Le samedi 14 septembre 2024, de 7h00 à 16h30**, la circulation et le stationnement seront réglementés de la manière suivante, sur les voies ci-dessous :

<b>Rues</b>	<b>Circulation</b>	<b>Stationnement</b>
Rue du Calvaire	Dans le sens Nord - Sud	Interdit des deux côtés
Rue du Cratère, partie comprise entre la rue du Calvaire et l'Allée des Marguerites	Sens Nord - Sud	Interdit côté Est
Rue François Hoareau, partie comprise entre la rue Labourdonnais et la rue du Cratère	Double sens	Interdit des deux côtés, sauf aux emplacements réservés

Les Bus pourront se garer sur la rue du Stade et sur le parking des « Z'oiseaux Verts » situé sur la rue Joseph Suacot.

**Art. 2.** - Des déviations peuvent se faire par les rues ci-dessous :

- Rue du Casino
- Rue du Stade
- Chemin Laguerre
- Rue François Hoareau

.../...

**Art. 3. -** La signalisation réglementaire sera apposée par le service Voirie des services techniques communaux.

**Art. 4.-** Les infractions au présent arrêté donneront lieu à l'établissement de procès-verbaux de constatation et seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Art. 5.-** Le Directeur général des services, la Responsable des Services techniques, le Commandant de la communauté de brigade de gendarmerie de Saint-Joseph, le Responsable de la Police municipale, le Curé de la Paroisse sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à PETITE-ÎLE, le 5 sept. 2024



**Le Maire,**

Serge Hoareau

Affiché le,

Publié au Recueil des actes administratif de la Commune

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification